

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire, et notamment l'article L. 253-7,

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages «amateur»,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **TRADIANOL READY***

de la société **TRADI-AGRI SA**

enregistrées sous les n°2015-2276 et 2016-3471

Considérant que la demande d'autorisation de mise sur le marché concerne un produit destiné à la gamme d'usages « amateur »,

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté du 6 avril 2020 susvisé, le produit doit appartenir à l'une des catégories mentionnées au IV de l'article L. 253-7 du code rural de la pêche maritime, afin d'être autorisé,

Considérant que le produit n'appartient à aucune de ces catégories et, qu'en conséquence, il ne respecte pas les exigences de l'arrêté du 6 avril 2020,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

édition et mise en œuvre de normes en matière de sécurité et de protection de l'environnement

produits réglementés

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRADIANOL READY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TRADI-AGRI SA 55, rue Raspail CS 70104 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX France
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	1 g/L - dicamba 4,5 g/L - glyphosate
Numéro d'intrant	455-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

A Maisons-Alfort, le

19 JAN. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)